

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DES BAMBOUTOS

ARRONDISSEMENT DE BATCHAM

GROUPEMENT BATCHAM

COMITE DE DÉVELOPPEMENT DU
GROUPEMENT BATCHAM



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Works - Fatherland

WEST RÉGION

BAMBOUTOS DIVISION

BATCHAM SUB-DIVISION

BATCHAM GROUP

BATCHAM DEVELOPMENT COMMITTEE



STATUTS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPEMENT BATCHAM (CODEGBA)

PRÉAMBULE :

Nous, originaires du Groupement Batcham,

- Conscients de notre responsabilité pour l'avènement au Cameroun d'une société équilibrée, riche, développée et fière de sa diversité culturelle et sociale ;
- Convaincus que la pauvreté et les inégalités sociales ne sont nullement une fatalité humaine ;
- Fiers de nos us, coutumes et traditions ;
- Proclamons notre engagement à assurer un développement constant, solidaire et harmonisé de notre cher Groupement Batcham ;
- Décidons de mettre sur pied un Comité de Développement dans le Groupement Batcham, dont les présents statuts définissent les structures, les objectifs et les modalités de fonctionnement.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. De la nature et de la dénomination

(1) Le Comité de Développement du Groupement Batcham, ci-après désigné « CODEGBA », est créé entre toutes les personnes ressortissantes ou sympathisantes du Groupement Batcham sans distinction aucune.

(2) Le CODEGBA est une Association apolitique, laïque et à but non lucratif.

Article 2. Du siège

Le siège du Comité de Développement du Groupement Batcham est fixé à Batcham–Chefferie.

Article 3. De la devise

Le CODEGBA a pour devise "Batcham, levons-nous, et bâtissons".

Article 4. De la durée

Le CODEGBA est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II : OBJECTIF GENERAL ET MOYENS D'ACTION

Article 5. De l'objectif général

Le CODEGBA a pour objectif, de promouvoir le développement économique, social et culturel du Groupement Batcham.

Article 6. Des objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif sus indiqué, le CODEGBA se donne pour missions :

- d'établir et de renforcer les liens de solidarité entre tous les fils et filles du Groupement Batcham ;
- de contribuer à l'amélioration de l'éducation des fils et filles du Groupement Batcham ;



- de suivre les projets et les programmes de développement du Groupement Batcham ;
- de contribuer à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration des conditions sécuritaires du Groupement Batcham ;
- de soutenir en lien avec la diaspora, les amis et les sympathisants, les autorités, toute initiative ou action visant à faire rayonner le Groupement Batcham au niveau local, national, régional ou international ;
- de lutter contre les maux qui minent notre Groupement tel que l'exode rural, la drogue, la délinquance (juvénile ou sénile), le banditisme, ;
- de contribuer à la rédaction de l'histoire du Groupement Batcham et son appropriation par ses fils et filles ;
- de promouvoir la culture et les valeurs intrinsèques du Groupement Batcham ;
- de concevoir et de coordonner les projets et programmes sociaux, et de soutenir l'éducation de la population en vue de l'amélioration de leur niveau de vie ;
- de promouvoir l'excellence, le tourisme, l'entrepreneuriat, l'innovation et toute action visant à booster le développement socio-économique et culturel du Groupement Batcham ainsi que de ses fils et filles.

Article 7. Des moyens

Les moyens d'action du CODEGBA pour réaliser ses objectifs proviennent :

- (1) de la très importante, riche et dynamique ressource humaine que regorge le Groupement Batcham;
- (2) des contributions financières ou matérielles de ses membres ou d'autres sources autorisées par la loi.

CHAPITRE III : MEMBRES

Article 8. De l'adhésion et des catégories de membres.

(1) Peut adhérer au CODEGBA, toute personne remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- être originaire du Groupement Batcham (de père et/ou de mère) ;
- être sympathisant du Groupement Batcham, soucieux du bien-être général du Groupement.

L'adhésion d'un membre se fait à partir d'un Sous-Comité de Développement.

(2) Le Comité de Développement du Groupement Batcham est composé de deux catégories de membre :

- les membres réguliers ;
- les membres d'honneur.



Article 9. Des membres réguliers.

- (1) Est dit membre régulier, toute personne physique qui adhère aux présents statuts et paie ses droits d'adhésion ainsi que ses cotisations annuelles.
- (2) Les modalités de paiement des droits et cotisations sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 10. Des membres d'honneur.

Est dit membre d'honneur, tout adhérent coopté comme tel par le Bureau Exécutif :

- qui se sera distingué par des actions concrètes d'éclat, par sa générosité et son dévouement à la cause du Groupement Batcham ;
- de renommée nationale ou internationale, au regard de sa contribution au développement ou au rayonnement du Groupement Batcham.

La cooptation de chaque membre d'honneur doit être validée par le Conseil des Sages et ledit membre doit, sous peine de perte de cette qualité, détenir au titre des cotisations annuelles, une carte d'honneur en cours de validité.

Article 11. Des cotisations annuelles.

Les cotisations annuelles qui s'imposent à tous, sont fixées par le règlement intérieur. Elles sont susceptibles de modification par une résolution de l'Assemblée Générale, compte tenu des contraintes de développement.

Article 12. De la perte de la qualité de membre.

La qualité de membre du CODEGBA se perd :

- a. par décès du membre ;
- b. par démission du membre, constatée par lettre adressée au Bureau Exécutif ou par le non règlement de ses contributions annuelles pendant trois années successives sans aucune justification.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre ni à un remboursement quelconque, ni aux avantages réservés aux membres réguliers.

Au cas où il (elle) serait réadmis (e) dans le CODEGBA, il (elle) devra se réinscrire et s'acquitter de toutes les cotisations en cours.

CHAPITRE IV : ORGANISATION

Article 13. Des organes du CODEGBA.

Le Comité de Développement du Groupement Batcham comprend les organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG);
- le Bureau Exécutif (BE) ;
- le Conseil des Sages (CS) ;



- la Commission de Contrôle et d'Audit (CCA).

Article 14. De l'Assemblée Générale.

- (1) L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Comité de Développement du Groupement Batcham. Ses décisions sont applicables à tous et sont sans appel.
- (2) L'Assemblée Générale siège à Batcham-Chefferie.
- (3) L'Assemblée Générale est constituée des délégués représentant les membres ainsi qu'il suit :

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
1 - Villages	Chef de village et cinq (05) délégués par village
2 - Sous-Comité de Développement	Trois membres du bureau et deux (02) délégués (dont une (01) femme au moins et un (01) jeune au moins). Les membres du bureau délégués à l'Assemblée Générale sont: - un Vice-président ; - le Secrétaire Général ; - le Trésorier.
3 - Communauté extérieures organisées, viables et reconnues comme telles par le Chef Supérieur du Groupement Batcham	- Chef de communauté et dix-huit (18) délégués dont au moins quatre (04) femmes et deux (02) jeunes, pour les communautés Batcham de Yaoundé et Douala. - Chef de communauté et douze (12) délégués dont au moins trois (03) femmes et un (01) jeune, pour la communauté Batcham de Bafoussam. - Chef de communauté et neuf (09) délégués dont au moins deux (02) femmes et un (01) jeune, pour les autres communautés extérieures.
4 - Bureau Exécutif en exercice	Tous les membres tels que stipule l'article 17 ci-dessous.
5 - La notabilité	- les notables de la loge des sept (07) - les notables de la loge des neuf (09)



STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
6- Les élus du Groupement Batcham	<ul style="list-style-type: none"> - les Maires et les Conseillers Municipaux en exercice, - les Députés et/ou leurs suppléants en exercice, - les Sénateurs et/ou leurs suppléants en exercice, - les Conseillers Régionaux en exercice, - les anciens Maires, - les anciens Députés ; - les anciens Sénateurs ; - les anciens Présidents du CODEGBA.
7 - Les représentants de la diaspora	- Quatre (04) représentants (Europe, Asie, Amérique et Afrique)
8 - Les invités spéciaux du Président du Bureau Exécutif	Ils sont limités à douze (12) personnes, tous des membres du CODEGBA.
9- Les membres d'honneur	Il s'agit des membres cooptés comme tel conformément à l'article 10 ci-dessus.
10- Les observateurs	Ils sont invités par le Président du Bureau Exécutif ou le Chef Supérieur du Groupement Batcham et ont une voix consultative. Ils ne participent pas à la prise des décisions.

Un jeune est une personne âgée au plus de trente-cinq ans.

- (4) Les multiples représentations ne sont pas admises. Chaque délégué ne peut porter qu'un seul mandat de représentation.
- (5) En cas d'empêchement, un membre ès-qualité peut se faire représenter, par procuration écrite dûment signée, par un autre membre de la structure qu'il représente.

Article 15. De l'Assemblée Générale Ordinaire.

- (1) L'Assemblée Générale siège en session ordinaire une fois par an, au mois de janvier, sur convocation du Président du Bureau Exécutif qui en fixe la date et l'ordre du jour, après consultation du Président du Conseil des Sages.
- (2) L'Assemblée Générale Ordinaire définit les grandes orientations du CODEGBA. Elle adopte le plan de développement du Groupement Batcham et ses modificatifs éventuels.
- (3) Elle adopte les plans d'actions annuels ou pluriannuels sur proposition du Bureau Exécutif, ainsi que le budget annuel du CODEGBA.



- (4) Elle apprécie le rapport d'activités présenté par le Bureau Exécutif, le rapport financier du Trésorier et celui des Commissaires aux Comptes, ainsi que les rapports des différentes commissions techniques et donne son quitus éventuel au Bureau Exécutif pour sa gestion.
- (5) Elle élit les membres du Bureau Exécutif et met fin à leurs fonctions. Elle peut à la majorité de 2/3 des membres présents, dissoudre le Bureau Exécutif ou suspendre provisoirement certains membres.
- (6) Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du CODEGBA.
- (7) Elle autorise le Bureau Exécutif à faire tout achat ou aliénation nécessaires au fonctionnement de l'Association.
- (8) Elle fixe les sommes qui peuvent être dues au Président, au Trésorier, au Secrétaire Général pour leur diligence, sans que ces allocations puissent revêtir le caractère d'un traitement ; toute fonction dans l'Association étant gratuite.
- (9) Outre les points portés à l'ordre du jour par le Bureau Exécutif, toute proposition portant la signature d'un tiers des membres et déposée au Secrétariat Général au moins huit jours avant la réunion devra être soumise à l'Assemblée Générale.
- (10) Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf autre stipulation expresse des présents statuts.

Article 16. De l'Assemblée Générale Extraordinaire

- (1) L'Assemblée Générale est dite Extraordinaire quand elle porte sur :
 - la modification des statuts ;
 - le changement des orientations fondamentales du CODEGBA ;
 - le règlement d'une crise institutionnelle grave ;
 - un cas d'extrême nécessité.
- (2) L'Assemblée Générale siège en session extraordinaire sur convocation : (i) du Président du Bureau Exécutif, (ii) d'au moins 2/3 des membres du Conseil des Sages y compris le Président, ou (iii) d'au moins 3/4 des membres du Bureau Exécutif.
- (3) L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents sauf autre stipulation expresse des présents statuts.

Article 17. Du Bureau Exécutif.

- (1) Le Comité de Développement du Groupement Batcham est administré par un Bureau Exécutif, constitué des membres élus, des membres ès-qualité et des membres nommés.
- (2) Les membres élus du Bureau Exécutif sont :
 - un (01) Président ;
 - un (01) 1^{er} Vice-président ;
 - un (01) 2^{ème} Vice-président ;
 - un (01) Secrétaire Général ;
 - un (01) Secrétaire Général Adjoint ;
 - un (01) Trésorier Général ;
 - deux (02) Commissaires aux comptes
 - un (01) Chargé de la Communication
 - un (01) Censeur ;



- un (01) Censeur Adjoint ;
 - les Chefs de départements ;
 - les Conseillers (maximum de 05).
- (3) Les membres ès-qualités du Bureau Exécutif, avec rang et prérogatives de vice-présidents sont :
- les Présidents des Sous-Comités de Développement ;
 - les Chefs des Communautés Batcham de Yaoundé, de Douala, de Bafoussam et de toute autre Communauté extérieure à l'appréciation du Conseil des Sages.
- (4) Les membres nommés du Bureau Exécutif sont les Conseillers nommés par le Président du Bureau Exécutif après consultation des autres membres du Bureau Exécutif.
- (5) Les membres élus du Bureau Exécutif sont ainsi désignés par l'Assemblée Générale pour un mandat de cinq (05) ans au scrutin de liste à la majorité absolue. Chaque liste devrait comprendre les résidents permanents à Batcham, et les résidents non-permanents, les jeunes et les femmes et refléter la composition des secteurs de développement.
- (6) Les membres élus du Bureau Exécutif sont rééligibles une seule fois au même poste.

Article 18. De l'élection des membres du Bureau Exécutif

- (1) Toute fille ou tout fils Batcham peut être candidat(e) à un poste au Bureau Exécutif, sans nécessairement faire partie des délégués statutaires à l'Assemblée Générale. Les candidats aux différents postes électifs doivent être enregistrés conformément au Règlement Intérieur, leurs candidatures validées par la commission électorale. Ils prennent part à l'Assemblée Générale concernée sans possibilité de participer aux prises de décisions.
- (2) Toutefois, pour être électeur, il faut être dûment délégué à l'Assemblée Générale conformément à l'article 14 (3) ci-dessus.
- (3) Les conditions d'élection des membres du Bureau Exécutif sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 19. Des attributions du Bureau Exécutif

- (1) Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président et en tant que de besoin par les 2/3 des membres du Bureau Exécutif
- (2) Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.
- (3) Il élabore, avec le concours des personnes ou des services compétents, le Plan de Développement du Groupement (PDG) qui est soumis à la validation de l'AG.
- (4) Il coordonne, suivant le Plan de Développement du Groupement, toutes les activités de développement dans le Groupement. A ce titre, il centralise et exploite les rapports d'activités des secteurs à toutes fins utiles.
- (5) Il peut inviter à ses réunions à titre consultatif, les membres de l'Association dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer avec leur concours des commissions d'étude sur un objet déterminé.
- (6) Lors des réunions du Bureau Exécutif, seuls les membres statutaires ont les voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- (7) Le quorum exigé pour le démarrage des travaux du Bureau Exécutif est de 50% des membres. Au-delà d'une durée d'une heure après l'heure initialement prévue pour le démarrage, le quorum exigé est de 25% des membres, dont indispensablement le



- Président ou un des deux premiers Vice – Présidents, et le Secrétaire Général ou son Adjoint, doivent être présents.
- (8) Les Procès-verbaux et comptes rendus des séances du Bureau Exécutif sont rédigés et signés conjointement par le Président (ou le Président de séance) et le Secrétaire Général (ou le Rapporteur de séance).
- (9) Les fonctions de membre du Bureau Exécutif sont gratuites. Toutefois, des moyens sont mis à leur disposition pour accomplir les missions qui leur sont confiées, dans le cadre du budget adopté par l'Assemblée Générale.

Article 20. Des Départements

Pour l'accomplissement de ses missions, le Bureau Exécutif dispose des départements ci-après :

- Développement des infrastructures et protection de l'environnement ;
- Promotion de la culture et des traditions ;
- Promotion des activités économiques ;
- Éducation, sport et santé ;
- Sécurité ;
- Réconciliation, promotion de l'éthique, de l'excellence et de la solidarité ;
- Gestion en liaison avec la chefferie des problèmes domaniaux et litiges territoriaux.

Article 21. Du Conseil des Sages.

- (1) Le Conseil des Sages est l'instance consultative et juridictionnelle du CODEGBA.
- (2) Le Conseil des Sages peut être consulté pour tout problème relatif à la vie du CODEGBA, notamment dans les cas suivants :
- convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à l'initiative du Président du Bureau Exécutif ;
 - autorisation à donner au Président du Bureau Exécutif pour ester en justice dans les conditions prévues dans les présents statuts ;
 - toute autre question, à l'initiative du Bureau Exécutif.
- (3) Il exerce également une fonction juridictionnelle en deuxième ressort pour tous les litiges opposant des membres de l'Association ou les cas d'indiscipline, après une première sentence du département Réconciliation, promotion de l'éthique, de l'excellence et de la solidarité.
- (4) Les membres du Conseil des Sages sont :
- le Chef Supérieur du Groupement Batcham ou son représentant, Président ;
 - douze (12) personnalités désignées par le Chef Supérieur du Groupement Batcham et non membres du Bureau Exécutif, choisies parmi les notables des loges des 7 ou des 9, les Chefs de village ou de Communautés extérieures ;



- deux membres désignés par le Président du Bureau Exécutif de manière irrévocable pour trois (03) ans ;
- les anciens Présidents du CODEGBA.

Article 22. De la Commission de Contrôle et d'Audit.

Il est créé une Commission de Contrôle et d'Audit habilitée à auditer et/ou contrôler n'importe quel organe du CODEGBA ou un projet, et ceci à la demande du Conseil des Sages, du Président du CODEGBA ou suite à une résolution de l'Assemblée Générale.

La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle et d'Audit sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 23. Des démembrements du CODEGBA.

- (1) Le Comité de Développement et du Groupement Batcham est déconcentré en Sous – Comités de Développement de secteur répartis sur tout le territoire du Groupement Batcham.
- (2) Les Sous-Comités de Développement des secteurs élaborent le plan du développement de leurs secteurs respectifs (PDS), identifient les besoins du secteur, formulent les projets et les classent par ordre de priorité, et transmettent leur PDS au Bureau Exécutif du CODEGBA. C'est sur la base de ces PDS que le CODEGBA élabore le Plan de Développement Général du Groupement Batcham (PDG).
- (3) Les Sous-Comités de Développement peuvent exécuter les projets à leurs propres initiatives, et suivent l'exécution des projets du CODEGBA relevant de leur zone de compétence.
- (4) Les Sous-Comités de Développement supervisent et animent les activités de développement situées dans leurs secteurs. Ils ont la charge d'assurer la sauvegarde de toutes les réalisations effectuées par le Comité de Développement du Groupement Batcham dans leur secteur.
- (5) Chaque Sous-Comité de Développement de secteur est régi par un Règlement Intérieur particulier qui ne peut déroger à aucune disposition des présents statuts, ni au Règlement Intérieur du CODEGBA.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Article 24. Des ressources financières et matérielles

Les ressources du CODEGBA sont des deniers publics et doivent être gérées pour le seul intérêt commun des populations du Groupement Batcham. Les ressources du CODEGBA proviennent :

- du placement des cartes de développement auprès des membres ;
- des cotisations spéciales des membres ;
- des pénalités pécuniaires des membres suite aux sanctions ;
- des cautions diverses ;



- de toutes les subventions et recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- des aides, dons et legs.

Article 25. De la répartition du produit du placement des cartes de développement

- (1) Les cartes de développement sont placées auprès des membres à travers les structures de base, notamment les Sous-Comités de Développement des secteurs et les Communautés extérieures.
- (2) Le produit de vente est réparti entre le CODEGBA et les Sous-Comités de Développement des secteurs suivant une clé fixée dans le Règlement Intérieur du CODEGBA.
- (3) Les montants des différentes catégories pour les cartes de développement sont fixés dans le Règlement Intérieur et sont modifiables par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 26. Des dépenses.

- (1) Le projet de budget annuel du CODEGBA, équilibré en recettes et en dépenses, est élaboré par le Bureau Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale du CODEGBA au début de chaque année. L'année budgétaire couvre l'année civile.
- (2) Les grandes lignes de dépenses doivent être généralement les suivantes :
 - Le fonctionnement du Bureau Exécutif, du Conseil des Sages et des Départements : maximum 20 % ;
 - L'investissement minimum 80%.
- (3) Le Président du Bureau Exécutif du CODEGBA est l'ordonnateur du budget.
- (4) Les dispositions de cet article s'appliquent mutatis mutandis aux démembrements du CODEGBA.

Article 27. Du Compte bancaire.

Les ressources financières du CODEGBA sont déposées dans un compte bancaire ouvert au nom du CODEGBA dans un établissement financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

Article 28. De la gestion du patrimoine.

Les biens meubles et immeubles du CODEGBA restent la propriété exclusive du peuple Batcham et sont gérés pour l'amélioration de leurs conditions de vie conformément au Règlement Intérieur.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 29. De la modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents.



Article 30. De la dissolution.

Le CODEGBA ne peut être dissout que par l'administration ou par les textes en vigueur.

Article 31. Du Règlement intérieur.

- (1) Un Règlement Intérieur précise et complète les présents statuts par des dispositions pratiques.
- (2) Ce Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- (3) Il peut être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif ou du Conseil des Sages.

Article 32. De l'adoption.

Les présents statuts ont été examinés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du forum de relance du développement du Groupement Batcham.

Article 33. Disposition finale.

Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures contraires relatives au Comité de Développement du Groupement Batcham (CODEGBA).

Batcham le **07 janvier 2022**
Le Président de l'Assemblée Générale


Gilbert Dagba
Me. ès Sciences de Gestion
[Université de Yaoundé II]

